



CHOISY-le-ROI
Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
01.48.92.44.44

N°

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 11/06/2025		DP N° 094 022 25 00083
par : Monsieur PLENOIS Eric-Daniel	demeurant à : 27 rue Armand Noblet 94600 Choisy-le-Roi	
pour : Changement de portail		
sur un terrain sis à : 19 Bis rue Armand Noblet 94600 Choisy-le-Roi		DESTINATION(S): Habitation
Références cadastrales : 22 Q 191		

Le Maire de Choisy-Le-Roi

Vu l'arrêté n°20-1286 en date du 21/07/2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1^{er} Adjoint au Maire dans les domaines de l'Urbanisme et de la Nature en ville,
Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée, portant sur **un changement de portail**,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme, en date du 13/06/2025,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 10/10/2012, modifié en dernier lieu le 17/12/2024, opposable depuis le 26/02/2025, notamment la zone UR,
Vu la loi du 31/12/1913 modifiée sur les monuments historiques,
Vu la consultation du Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine – Architecte des Bâtiments de France, en date du 27/08/2025,
Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France – Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine, en date du 24/09/2025,
Vu la délibération n° 07-154 du Conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 27/09/2007 portant instauration de la procédure de déclaration préalable pour les clôtures,
Vu le courrier de majoration du délai d'instruction et de demande de pièces complémentaires, en date du 20/06/2025, notifié le 27/06/2025,
Vu les pièces complémentaires, déposées en date du 19/07/2025 et du 03/08/2025,

Considérant l'article UR-3.2.2 du PLU, selon lequel « L'accès à la voie publique ou privée doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Il doit présenter une largeur minimum de 3,50 mètres »,

Considérant en l'espèce que le projet prévoit une largeur de 2.82 mètres ; **Que** cela correspond à une largeur inférieure à l'article précité,

Considérant par conséquent, que le projet n'est pas conforme,

ARRÊTE

Article 1 : La présente demande de Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** à votre projet au regard des documents joints à la demande et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

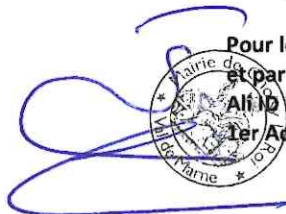
Choisy-Le-Roi, le **02 OCT. 2025**

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,

et par délégation,

ALI ID ELOUALI

1^{er} Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique (le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat). Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).